



BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

RAPPORT ANALYSE D'EAU 2024

DATE	# Certificat	TYPE D'ANALYSE	CONFORME	MOTIF
JANVIER				
08/01/24	3800990	Turbidité	Oui	Centre
08/01/24	3800643	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
22/01/24	3810291	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
FÉVRIER				
09/02/24	3820340	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
12/02/24	3821665	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
28/02/24	3832466	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
05/03/24	3835644	Contrôle THM	Oui	Extrémité
MARS				
11/03/24	3841705	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
11/03/24	3842255	Turbidité	Oui	Centre
11/03/24	3843248	Manganèse	Oui	Centre
25/03/24	3852398	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
AVRIL				
08/04/24	3868033	/turbidité	Oui	Centre
08/04/24	3865737	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
23/04/24	3884649	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
MAI				
13/05/24	3910854	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
13/05/24	3909625	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
27/05/24	3927771	Contrôle THM	Oui	Extrémité
27/05/24	3927206	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
JUIN				
10/06/24	3046544	Turbidité	Oui	Centre
10/06/24	3947092	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
25/06/24	3961658	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
JUILLET				
10/07/24	3983660	Turbidité	Oui	Centre
10/07/24	3983962	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre

23/07/24	3996644	Analyse bactériologique/chlore	Non	Extrémité
30/07/24	4005101	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
30/07/24	4005094	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
31/07/24	4006237	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
31/07/24	4006238	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
AOÛT				
13/08/24	4026900	Turbidité	Oui	Centre
13/08/24	4027828	Contrôle physico-chimique	Oui	Centre
13/08/24	4027010	Cuivre/plomb	Oui	Centre
13/08/24	4027008	Cuivre/plomb	Oui	Centre
13/08/24	4027007	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
13/08/24	4027009	Cuivre/plomb	Oui	Centre
13/08/24	4027011	Cuivre/plomb	Oui	Centre
14/08/24	4027412	Analyse bactériologique	Oui	Centre
26/08/24	4039820	Contrôle THM	Oui	Extrémité
26/08/24	4039458	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
SEPTEMBRE				
09/09/24	4062522	Turbidité	Oui	Centre
09/09/24	4063268	Analyse bactériologique	Oui	Centre
24/09/24	4091849	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
OCTOBRE				
15/10/24	4122720	Analyse bactériologique	Oui	Centre
15/10/24	4123111	Turbidité	Oui	Centre
30/10/24	4137411	Analyse bactériologique	Non	Extrémité
NOVEMBRE				
04/11/24	4148100	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
04/11/24	4145865	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
05/11/24	4147393	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
05/11/24	4149319	Analyse bactériologique	Oui	Centre
05/11/24	4149318	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
05/11/24	4149317	Analyse bactériologique	Oui	Centre
06/11/24	4149740	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
06/11/24	4149739	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
06/11/24	4149738	Analyse bactériologique	Oui	Centre
06/11/24	4149737	Analyse bactériologique	Oui	Centre
11/11/24	4156577	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
11/11/24	4152282	Analyse bactériologique	Oui	Centre
11/11/24	4152754	Manganèse	Oui	Centre
25/11/24	4168157	Contrôle THM	Oui	Extrémité
25/11/24	4168652	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
DÉCEMBRE				
10/12/24	4187709	Turbidité	Rejeté	Centre
10/12/24	4187718	Analyse bactériologique	Rejeté	Centre
21/12/24	4190695	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité

Analyses bactériologiques : 2 fois par mois au moins une à l'extrémité du réseau : 24 analyses dont 1 rejeté, 2 analyses de non conforme + 14 analyses supplémentaires pour retour à la conformité.

Turbidité : 1 fois par mois : 12 d'effectuées, 11 conformes, une rejeté.

Nitrites-nitrates : 1 fois par 3 mois : 4 analyses d'effectuées, la 4^{ième} étant comprise dans l'analyse physico-chimique du mois d'août, toutes conformes.

Trihalomethanes : 1 fois par 3 mois : 4 analyses d'effectuées, toutes conformes

Plomb-cuivre : 5 échantillons 1 fois entre juillet et octobre : 5 analyses en août, toutes conformes

Contrôle physico-chimique : 1 fois entre juillet et octobre : 1 analyse en août conforme

Manganèse : 2 fois : en mars et novembre, toutes conformes

Contrôle de la qualité /eau souterraine : aucune

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 Réseau MENV/ X0009561

1 : Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée :
(articles 11 et 12 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2		2 non analysés colonies atypiques +200
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	2		0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

 Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
23/07/2024	Bactéries atypiques	107, rue de la Rivière	-200	+200	Avis d'ébullition, système alerte
30/10/2024	Bactéries atypiques	107, rue de la Rivière	-200	+200	Avis d'ébullition, système alerte

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée :
(articles 14, 14,1 et 15 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :



Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3 : Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée :
(article 21 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :



Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4 : Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée :

4.1 : Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Note : exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)

4 : Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée :

4.2 : Trihalométhanes

(article 18 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Trihalométhanes totaux	4	4	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances trihalométhanes :



Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable).



Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimale d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons Analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques				
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)				
Nitrites (exprimés en N)				
Autres pesticides (préciser lesquels)				
Substances radioactives				

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mai qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite).

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

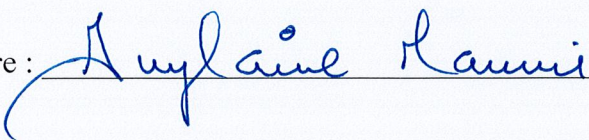
Date de prélèvement	Raison justifiant Le prélèvement et Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises Pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter : Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60ug/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Non et signature de la personne ayant préparé le présent rapport.

NOM GUYLAINE MAURICE

Fonction : Directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe

Signature :  Date : 29 avril 2025